

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b> le <b>26-300_2017-DE</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 26 Septembre 2017</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 300/2017</b></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>26 Septembre à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 20 septembre 2017</p> <p><b>Présents :</b> Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : Conditions de recouvrement des produits locaux**

Le président indique avoir reçu une information de M. le Trésorier portant communication du décret 2017-509 du 7/04/2017 modifiant l'article D 1611-1 du CGCT (nouveau seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales).

Le seuil de recouvrement par les services de la Trésorerie passe ainsi de 5 à 15 €. Somme qui peut s'avérer préjudiciable pour la collectivité (cf. assainissement, portage de repas par exemple).

M. le Trésorier propose de :

- regrouper les factures par redevables ce qui sera difficile compte tenu des différents budgets
- de créer des régies de recettes.

Le conseil est appelé à engager une réflexion à ce sujet.

Par ailleurs et afin d'optimiser les poursuites, le Président propose une convention à établir entre la collectivité et le comptable public. Il donne lecture de ce projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé des finances, à signer la convention portant sur les conditions de recouvrements des produits locaux et ce tel que proposé par Mr le Trésorier.

**S'ENGAGE** à réfléchir à la création de régie si besoin était suite à la modification du seuil d'encaissement des produits locaux.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

Ainsi fait et délibéré pour les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents



Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200070852-20170926-300\_2017-DE